



VIOR OPTIONNE SON PROJET FOOTHILLS A NIOBAY METALS

Montréal, CANADA, le 7 février 2024 - VIOR INC. (« Vior » ou la « Société »), (TSX-V: VIO, OTCQB: VIORF and FRANKFURT: VL51) est heureuse d'annoncer qu'elle a signé une entente d'option définitive (« Entente ») avec NioBay Metals Inc. (« NioBay »), pour le projet Foothills de Vior (« Projet »), situé à 100 km au nord-est de la ville de Québec et à 90 km au sud du port en eau profonde de Saguenay (région de La Baie), au Québec. L'Entente définit les conditions finales entre Vior et NioBay, donnant à NioBay le droit d'acquérir une participation indivise de 80 % dans le Projet. Cette Entente sera sujette à l'obtention de toutes les approbations réglementaires, y compris l'acceptation et l'approbation de la Bourse de croissance TSX (« Bourse »).

Ce Projet de grande envergure consiste en 529 titres miniers sur une superficie de 285 km², qui comprend un groupe de propriétés présentant un fort potentiel pour les minéraux critiques et stratégiques. Il englobe la majeure partie du contact de la zone intrusive connue sous le nom d'anorthosite de Saint-Urbain. Vior a confirmé la présence de minéralisation à rutile-ilménite, avec des résultats allant jusqu'à 57% de dioxyde de titane (TiO₂), ainsi que de phosphate (P₂O₅). Des 139 échantillons d'affleurement prélevés, 67 contiennent des valeurs de P₂O₅ de 4,0 à 6,3 %, et des échantillons de blocs rocheux révèlent une minéralisation historique à plus haute teneur de plus de 10 % de P₂O₅ (Sigeom, QC)(voir communiqué de presse de Vior du 20 septembre 2023).

Mark Fedosiewich, président et chef de la direction de Vior, a commenté : « Nous sommes très heureux de conclure cette Entente avec un partenaire tel que NioBay, qui possède toute l'expertise spécifique dont le projet Foothills a besoin pour dévoiler pleinement son potentiel en minéraux critiques et stratégiques. Le projet Foothills est un actif qui possède un grand potentiel d'exploration. Cependant, en raison de la concentration de nos efforts sur notre projet aurifère de Belleterre, Foothills n'a pas bénéficié jusqu'à présent de l'attention en exploration qu'il mérite. Avec cette Entente, les actionnaires de Vior auront maintenant l'occasion de participer au succès de ce Projet tout en permettant à NioBay de le faire progresser rapidement. »

Conditions de l'accord et points saillants

NioBay aura la possibilité d'acquérir une participation indivise de 80 % dans le projet en remplissant les conditions décrites ci-dessous.

Conditions de l'option

L'accord d'option prévoit les conditions et le calendrier suivants :

Période	Paiements en espèces	Paiements en actions	Dépenses minimales en travaux
Date de signature	40 000 \$	1 250 000 actions de NioBay	N/A
31 décembre 2024	40 000 \$	1 250 000 actions de NioBay	400 000 \$ (Ferme)
31 décembre 2025	60 000 \$	150 000 ^(*) en actions de NioBay, sujet à un minimum de 1 000 000 d'actions de NioBay	1 100 000 \$
31 décembre 2026	60 000 \$	250 000 ^(*) en action de NioBay, sujet à un minimum de 1 000 000 d'actions de NioBay.	N/A
31 décembre 2027	200 000 \$	500 000 ^(*) en action de NioBay, sujet à un minimum de 1 000 000 d'actions de NioBay.	2 500 000 \$

Notes:

- (1) Tous les montants mentionnés sont exprimés en dollars canadiens.
- (*) Les versements seront payables en actions NioBay à un prix par action égal au VWAP de 10 jours, sous réserve d'un prix d'émission minimum de 0,055 \$ par action NioBay.

NioBay a le droit d'accélérer la période d'acquisition de cette participation indivise de 80 % en complétant les dépenses, effectuant des paiements en espèces et les paiements en actions à tout moment avant le 31 décembre 2027. NioBay agira en tant qu'opérateur pendant la période d'option.

L'Entente prévoit qu'une fois que l'intérêt d'une partie dans le projet Foothills et/ou la coentreprise tombe en dessous de 10%, cet intérêt sera transféré à l'autre partie et converti en une redevance sur le rendement net de fonderie (« NSR ») de 1,5 % sur les métaux précieux et les métaux de base, et une redevance brute sur les revenus (« GRR ») de 1,5 % sur les substances minérales, autres que les métaux précieux ou les métaux de base, avec un NSR de 0,5%/0,5% GRR étant collectivement rachetable pour un montant total de 1 500 000 \$.

D'autre part, Vior apporte certaines précisions concernant le contrat signé le 10 janvier 2024 (le « Contrat ») avec Machai Capital Inc. (le « Consultant ») (*voir communiqué du 10 janvier 2024*), Contrat qui est sous réserve de l'approbation de la Bourse. Le Consultant est à distance de Vior et n'a pas de relations d'affaires avec Vior à l'exception du Contrat. Le Consultant ne détient pas actuellement d'intérêt dans Vior sauf les options d'achat d'actions qui lui ont été octroyées le 10 janvier 2024, mais pourrait acquérir de futurs intérêts sur le marché ou via placement privé en conformité avec les politiques et règles de la Bourse. Les services commenceront une fois l'approbation de la Bourse obtenue et seront payés avec l'encaisse de la Société.

Personne qualifiée

Le contenu technique de ce communiqué de presse a été revu et approuvé par Laurent Eustache, vice-président exécutif de VIOR et personne qualifiée selon la norme 43-101.

À propos de Vior

Vior est une société d'exploration minière junior basée au Québec dont la stratégie d'entreprise est de générer, d'explorer et de développer des projets de haute qualité dans des juridictions minières éprouvées et favorables en Amérique du Nord. Au fil des ans, la direction et l'équipe technique de Vior ont démontré leur capacité à découvrir plusieurs gisements aurifères et de nombreux prospectus de haute qualité. Actuellement, Vior avance rapidement deux projets à l'échelle d'un district au Québec, incluant le projet Belleterre Or et le projet Skyfall Nickel.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Mark Fedosiewich
President and CEO
613-898-5052
mfedosiewich@vior.ca

Laurent Eustache
Executive Vice-President
514-442-7707
leustache@vior.ca

www.vior.ca
SEDAR: Vior Inc.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.

Énoncés prospectifs

Ce communiqué contient des énoncés prospectifs. Tous les énoncés, autres que les faits historiques, qui portent sur les activités, les événements ou les développements que la société croit, présume ou prévoit se produire dans le futur, y compris, sans s'y limiter, le programme d'exploration planifié au projet Belleterre, les résultats d'exploration positifs attendus, le calendrier des résultats d'exploration, la capacité de la société à poursuivre son programme d'exploration, la disponibilité des fonds nécessaires pour poursuivre l'exploration et l'acceptation par le Ministère de l'énergie et des ressources naturelles (« MERN ») de la demande d'abandon des deux concessions minières déposée par 9293-0122 Québec inc., constituent des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont généralement reconnaissables par l'utilisation des termes « ferait », « devrait », « s'attendre », « prévoir », « estimer », « croire », « avoir l'intention », « avoir », « plan » ou « projet », y compris les formes négatives de ces termes ou d'autres variantes de ces termes ou d'une terminologie comparable. Les énoncés prospectifs sont sujets à un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont un grand nombre échappent à la capacité de contrôle ou de prédiction de la Société, qui peuvent faire en sorte que les résultats réels de la Société s'écartent sensiblement de ceux qui sont annoncés dans les énoncés prospectifs. Divers facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels s'écartent sensiblement des attentes actuelles, notamment le non-respect des dépenses d'exploration prévues, estimées ou planifiées, l'éventualité que les résultats d'exploration futurs ne soient pas conformes aux attentes de la Société, les conditions générales du marché et de l'économie, les fluctuations des marchés mondiaux de l'or, la disponibilité de main-d'œuvre qualifiée et d'équipements, les modifications apportées aux lois et aux exigences d'octroi de permis, les conditions météorologiques imprévisibles, les contestations des titres miniers détenus par la Société, les risques environnementaux, le refus du MERN d'accorder la demande d'abandon des deux concessions minières déposée par 9293-0122 Québec inc. ainsi que les risques identifiés dans le rapport de gestion annuel de la direction de la Société. Si un ou plusieurs de ces risques ou incertitudes se matérialisent, ou si les hypothèses sur lesquelles les énoncés prospectifs sont fondés s'avèrent inexacts, les résultats réels peuvent différer sensiblement de ceux décrits et, en conséquence, le lecteur ne devrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Bien que la Société ait tenté d'identifier les risques, les incertitudes et les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels s'écartent sensiblement des prévisions, et il peut y avoir d'autres facteurs imprévisibles faisant en sorte que les résultats ne sont pas conformes à ceux qui étaient envisagés, estimés ou prévus. La Société n'a pas l'intention et n'assume aucune obligation de faire des mises à jour de ses énoncés prospectifs, sauf dans la mesure où les lois applicables l'exigent.